GORGES DE L'ARDECHE L'INTERCO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

215 vieille route du Pont d'Arc BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC Tél: 04.75.37.61.13

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC au siège de la communauté de communes, salle du conseil sous la présidence de Claude BENAHMED, Premier vice-président en exercice, en charge du développement économique et du tourisme.

<u>Présents</u>: Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON

<u>Absents excusés</u>: Luc PICHON, Richard ALZAS, Nicolas CLEMENT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Gérard MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Patrick MEYCELLE, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE <u>Pouvoirs</u>: Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Nathalie VOLLE à Jean-Claude BACCONNIER Secrétaire de Séance: Marie-Christine DURAND

<u>Urbanisme</u>: Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Orgnac <u>l'Aven</u> -

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :

Claude BENAHMED, Premier vice-président, rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgnac l'Aven visant à :

Laisser la possibilité en zones A et N, d'effectuer des extensions mesurées des bâtiments existants, de permettre la réalisation d'annexes en maitrisant le volume et l'éloignement vis à vis du bâtiment existant

- -Supprimer les zones Nh
- -Cibler les bâtiments qui seraient susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (dès lors interdit en zones A et N) eu égard à un intérêt patrimonial potentiel.

Autoriser l'implantation en toiture de panneaux photovoltaïques.

- -Autoriser en zone Nt, une hauteur des constructions portée à 9 mètres
- -Autres modifications mineures

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne

portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme. Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de d'Orgnac du 2 mai 2022 au 13 juin 2022 aux horaires d'ouverture habituels Ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

Le public a été informé par la presse dans le journal local d'annonce légales en dates du 29 avril 2022 et du 06 juin 2022 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie d'Orgnac et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 2 mai 2022 au 13 juin 2022 aux horaires d'ouverture habituels, Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ;

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Orgnac.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 10 mai 2022 engageant la modification simplifiée du PLU d'Orgnac et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU d'Orgnac s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

Approuve l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgnac;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie d'Orgnac l'Aven.

<u>Urbanisme - Modification simplifiée N°1 du PLU de Lanas fixant les modalités de concertation</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Claude BENAHMED vice-président, rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il fait part aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Lanas de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Apporter des précisions sur les dispositions générales, dont le stationnement et les eaux usées,
- Modifier les dispositions quant aux limites séparatives et à la superficie minimale,
- Faire évoluer les règles sur l'aspect extérieur des façades et toitures.

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanas,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

<u>Urbanisme - Modification simplifiée N°1 du PLU de Vagnas fixant les modalités de concertation</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :

Claude BENAHMER vice-président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il fait part aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Vagnas de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Création de 2 STECAL pour des activités de loisir, l'une à créer et l'autre existante
- Adapter le règlement graphique pour des zones agricoles actuellement classées N
- Adapter le règlement écrit en zone UC pour les accès et voiries, l'implantation des constructions et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone A afin de limiter les constructions et redéfinir les voiries et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone N au niveau de voiries et de l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone Ntl

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan

d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vagnas,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

<u>Urbanisme - Convention tripartite Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)</u> année 2022

```
Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :
```

Claude BENAHMED vice-président, rappelle au conseil que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a donné mandat par délibération du 15 décembre 2020, au Département de l'Ardèche pour porter le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Département et son délégataire l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sera donc en charge de ce dispositif qui centralisera toutes les demandes en rénovations ou accompagnements, quel que soit le projet (rénovation énergétique des bâtiments, mise en accessibilité, lutte contre la précarité énergétique...) sur tout le territoire sud Ardèche.

Le Département assurera l'ingénierie administrative, notamment les liens entre la Région et les EPCI sur le subventionnement régional en la matière, et le suivi du déploiement du service et continuera à poursuivre l'objectif d'assurer le déploiement opérationnel du service sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Ce SPPEH, déployé avec des objectifs modestes mais réalistes en 2021 a vocation, dès 2022, à prendre une ampleur plus grande. Plus largement, cette période de trois ans (2021-2023) devra permettre de structurer un service ambitieux et pérenne sur le territoire impliquant fortement les EPCI, nonobstant les subventionnements régionaux ponctuels apportés via la réponse à l'AMI. Par ailleurs, d'autres dispositifs sont mobilisés. Ils complètent le déploiement opérationnel et viennent renforcer la crédibilité des ambitions affichées. Il s'agit notamment du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie qui est déployé sur le territoire ardéchois en 2021.

Un comité de pilotage départemental associera l'ensemble des EPCI impliqués et un comité technique associera l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la rénovation. Un comité technique

départemental assurera la coordination du déploiement du service à l'échelle du département, notamment avec les EPCI assurant le service en régie.

Les fonds publics et notamment ceux émanant de la Région seront alloués par le comité de pilotage aux partenaires et opérateur du SPPEH, dans le cadre de la présente convention pour 2021, et dans le cadre de conventions annuelles à rédiger pour 2022 et 2023.

Objectifs opérationnels :

La candidature départementale fixe les objectifs suivants à atteindre :

Actes prévisionnels

| | 2022 |
|--|-------|
| A1 - Information de 1er niveau | 4 722 |
| A2 - Conseil personnalisé | 940 |
| A3 - Audit énergétique | |
| A3 copropriété - Audit énergétique | |
| A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier) | 154 |
| A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux) | 12 |
| A4bis - Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) | 22 |
| A4bis copropriété - Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maitrise d'oeuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux) | 1 |
| A5 - Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'oeuvre) | |
| A5 copropriété - Prestation de maitrise d'oeuvre pour des rénovations globales | |
| B1 - Information de 1er niveau | 183 |
| B2 - Conseil personnalisé aux entreprises | 74 |
| A2 copropriété - Conseil personnalisé (à partir de 2022) | 15 |

Ces objectifs représentent un engagement solidaire de l'ensemble des EPCI à l'échelle de la candidature départementale. Ces objectifs, ainsi que les moyens pour les atteindre, sont mutualisés à l'échelle du territoire de déploiement du SPPEH.

Missions confiées à l'ALEC

L'intercommunalité s'appuiera sur l'ALECO7 pour la mise en œuvre du SPPEH, selon les axes suivants : Axe 1 : Accueillir les porteurs de projets, qualifier les projets, orienter les démarches

La mise en œuvre du SPPEH doit permettre d'assurer une qualité de service pour l'ensemble des habitants du territoire, et dans cet objectif :

- Mettre en œuvre un guichet unique.
- Garantir un haut niveau de "contactabilité" du service.
- Rechercher la proximité et l'accessibilité du service
- Proposer des formats de sensibilisation

- Proposer une communication efficace

AXE 2 : Un service "SPPEH" d'accompagnement des ménages

Un accompagnement avant, pendant et après les travaux, permettant de clarifier la complémentarité des accompagnements SPPEH avec les accompagnements déployés par les EPCI dans le cadre de leur politique de l'habitat. Il ne peut pas y avoir d'activation simultanée de plusieurs dispositifs.

AXE 3 : Appui à la rénovation dans le secteur tertiaire

L'offre de service "Rénofuté" pour les entreprises du secteur tertiaire qui s'engagent sur des projets de rénovation de leurs locaux reste largement à construire.

AXE 4, Capitaliser sur les formats déjà développés.

L'axe 4 correspond aux activités visant à la mobilisation et la montée en compétences de professionnels acteurs de l'offre de rénovation ainsi que des prescripteurs.

AXE 5 : participer à l'animation régionale

L'AMI SPPEH du Conseil Régional précise que la Région mettra en place une animation régionale au service des PTRE du SPPEH. "Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale."

5 journées/an seront consacrées à la participation à cet effort de mise en réseau et de partage des bonnes pratiques

Montants des contributions financières pour l'année 2022 :

| | Montant par habitant | Nombre d'habitants* | Montant total |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Contribution financière Axe 1 | 0,20€ | 15 245 | 3049€ |
| Contribution financière Axe 2 à 5 | 0.51€ | 15 245 | 7774.95 € |
| TOTAL | | | 10823.95 € |

Soit:

| TOTAL | 0,71 € | 10823.95 € | l |
|-------|--------|------------|---|

^{* :} population totale légale en vigueur au 1er janvier 2021 - Source INSEE

La contribution financière pour les axes 2 à 5 est versée directement à l'ALECO7 par l'EPCI est versée sur appel à l'ALECO7 par l'EPCI à la signature de la présente convention. La contribution financière pour l'axe 1 est déjà versée à l'ALECO7 par l'EPCI dans le cadre de son adhésion annuelle à l'association.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision de proroger la convention SPPEH sur le modèle de sa précédente de 2021, avec le Département de l'Ardèche et l'Alec07,

Consent à la participation financière de 0.71€ par habitant

Autorise le Président à signer la convention tripartite entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'ALECO7, pour cette année 2022

Dit que le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en marche du SPPEH sur le bassin sud Ardèche

<u>Administration Générale – Protocole de résiliation amiable avec la Mission Locale Ardèche</u> <u>Méridionale pour l'espace France Services</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président informe les conseillers communautaires que par une convention signée le 20 juillet 2018, la communauté de communes a confié à la Mission Locale Ardèche Méridionale la gestion de la Maison de Service Au Public située à Vallon Pont d'Arc.

Des discussions ont été menées pour mettre fin, d'un commun accord, à cette gestion. Par délibération N°2022_03_010 du 3 mars 2022, le conseil communautaire a acté la reprise en régie de l'espace France Services de Vallon Pont d'Arc par la communauté de communes.

Par courrier recommandé daté du 28 mars 2022 et pour faire suite au courrier de la Mission Locale daté du 17 mars 2022, il a été acté la fin de la convention pour le 30 juin 2022. Afin d'organiser les conditions de cette reprise, les parties ont souhaité contractualiser un protocole amiable de résiliation (annexé à la délibération). Ce protocole précise les modalités de résiliation et notamment :

- . Les contrats en cours
- . Les contrats de travail
- . Le matériel et équipement
- . Les comptes entre les parties

Le Premier Vice-Président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité, Approuve le protocole de résiliation amiable entre la communauté de communes et la mission locale. Autorise le président à signer cette convention.

<u>Finances – Approbation d'un règlement intérieur de la commande publique</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président informe les conseillers communautaires que le règlement de la commande publique (en annexe) vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de commande publique. Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par la communauté de communes. Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l'achat public. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles,
- Optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats,
- Traduire l'engagement de la communauté de communes dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, notamment, encourager et soutenir les actions d'insertion sociale par le biais des clauses sociales et des marchés d'insertion et allotir au maximum les marchés afin de permettre l'accès aux PME.
- Encourager les achats responsables.

L'achat responsable est un achat qui, dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes à l'acte d'achat :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique,
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- Prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation.

En cas de modification des seuils mentionnés au Code de la Commande Publique, le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération du conseil communautaire. Celui-ci est informé de cette actualisation.

Le règlement intérieur annexé à cette délibération, précise les règles et confère une base juridique opposable, afin de prévenir toute contestation.

Le Premier Vice-Président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question. à l'unanimité, Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Approuve le règlement intérieur de la commande publique annexé à cette délibération.

Finances - Décision modificative n°2 au Budget principal 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président aux Ressources explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2022.

Le Premier Vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2022 de la communauté de communes suivant :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1 | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 119 123,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 119 123,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00€ | 119 123,00 € | 0,00 € | 0,00€ |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0,00€ | 119 123,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 119 123,00 € | 119 123,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

Finances - Décision modificative n°1 au Budget Mobilités 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président aux Ressources explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Mobilités 2022.

Le Premier Vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget Mobilités 2022 de la communauté de communes suivant :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068 : Autres matières et fournitures | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Sous-traitance générale | 0,00€ | 13 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 000,00 € | 13 000,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| R-754 : Forfait post-stationnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 11 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 000,00 € | 13 000,00 € | 0,00€ | 11 000,00 € |
| Total Général | | 11 000,00 € | | 11 000,00 € |

<u>Finances - Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : Vote contre : pour : abstention :

Claude Benahmed, Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, au titre de son programme de travail 2020, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, pour les exercices 2014 et suivants, dans le cadre d'une enquête commune des juridictions financières relative à la prévention et la gestion des déchets ménagers.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la chambre, lors de sa séance du 16 février 2021, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

Vu le rapport d'observations définitives et sa réponse de la chambre régionale des comptes délibéré le 16 février 2021 ;

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

La chambre a émis les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : mettre en place une comptabilité analytique et élaborer, dans le délai légal, le rapport annuel obligatoire relatif au prix et à la qualité du service.

<u>Recommandation n°2</u>: définir une répartition des compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages, entre les niveaux communautaire et intersyndical, respectant la règlementation. <u>Recommandation n°3</u>: élaborer le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conformément à la législation.

Recommandation n°4 : doter la CCGA d'une stratégie en matière de collecte, reposant sur un document définissant des objectifs, des moyens et des indicateurs ainsi que sur un contrôle effectif des prestations externalisées (syndicat intercommunal en charge du traitement et titulaires de marchés publics).

<u>Recommandation n°5</u> : mettre en cohérence le règlement de collecte avec la loi s'agissant des sanctions applicables et le rédiger de manière plus précise.

Recommandation n°6 : conduire des études de connaissance des gisements des déchets ménagers et assimilés sur le territoire et élaborer des outils de suivi permettant de distinguer en leur sein, les seuls déchets assimilés.

Recommandation n°7: élaborer et présenter les documents budgétaires du budget annexe « ordures ménagères » conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable (M4).

Le rapport en annexe précise les actions mises en place pour répondre à ces recommandations.

Le Premier Vice-Président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président,

Prend acte du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Espace Naturel - Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique et du tourisme, expose aux conseillers que la communauté de communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». A ce titre la communauté de communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire).

Pour la saison estivale 2022, une nouvelle convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles doit être signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche. Cette convention définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites pour lesquels l'EPTB s'engage à assurer les missions nécessaires à la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité de l'eau des baignades.

Les sites de baignade concernés sont les suivants :

Pont de Balazuc sur la commune de Balazuc,

Allée du Stade sur la commune de Ruoms,

Plage intercommunale sur la commune de Salavas

Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc,

Vieux Pont sur la commune de Vogüé,

Peyroche sur la commune de Labeaume.

Le cout prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance, l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique sur les 6 sites pendant 12 semaines est estimé à 10 100 € TTC.

Le vice-président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibér, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à passer avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2022,

Précise que les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Déchets Ménagers - Mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :

Jean Claude DELON vice-Président chargé des ordures ménagères, rappelle les délibérations N° 2020_06_019 et 2020_10_014 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels.

L'objet du règlement de collecte est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la collecte du tri sélectif, des cartons et du verre, dans le cadre du service assuré par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ou par délégation au SICTOBA (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche).

L'objet du règlement de facturation est de définir les conditions et les modalités de facturation des déchets ménagers et assimilés conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement de collecte et de facturation s'applique aux 20 communes de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets – y compris toute personne itinérante séjournant sur ce territoire, et, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit d'y intégrer des mises à jour portant essentiellement sur la collecte des professionnels ainsi que sur les modalités de facturation, telles que la Redevance Spéciale des professionnels et la TEOM. Les professionnels sont répartis en 2 catégories selon le volume de déchets produits :

- Production de déchets inférieure à 240 litres par semaine et par type de déchet. Cette catégorie peut utiliser les points de collecte. Les professionnels s'acquittent des frais de collecte et de traitement des ordures ménagères à travers la TEOM. On estime alors que la TEOM permet de couvrir le coût du service. Aucune Redevance Spéciale n'est facturée pour cette catégorie.
- Production de déchets supérieure à 240 litres par semaine et par type de déchet. Cette catégorie est tenue de souscrire un contrat de collecte au porte-à-porte qu'il soit public ou privé et payer en contrepartie une Redevance Spéciale. Les professionnels peuvent payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS).

Les cartons des professionnels doivent être évacués vers les déchetteries. Il est strictement interdit pour les professionnels d'utiliser les points de collecte, exclusivement réservés aux particuliers.

Pour la saison 2022, une expérimentation est mise en place concernant la collecte des cartons des professionnels sur les communes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour du règlement de collecte et de facturation pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation en vigueur depuis le 01/01/2022

Dit que le présent règlement est rendu exécutoire par un arrêté du Président.

<u>Voirie - Octroi d'un fonds de concours de la commune de BALAZUC pour travaux exceptionnels de voirie</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Antoine ALBERTI conseiller en charge de la voirie expose aux conseillers la demande de la commune de Balazuc, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur plusieurs chemins communaux, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour aider à la réalisation des dits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune Balazuc, d'un montant de 27 184.86 € TTC.

Antoine ALBERTI rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débuté.

Le vice-président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Balazuc, d'un montant de 27 184.86 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Balazuc en 2022 sur plusieurs chemins communaux.

<u>Enfance – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Guy Clément, vice-Président de l'enfance, jeunesse, culture, sport et patrimoine rappelle aux conseillers que la communauté de communes et la CAF ont choisi de s'engager dans la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) dans le but de rapprocher et d'articuler leurs politiques respectives au service de la population. Cette convention sera la feuille de route précisant les orientations politiques en lien avec les champs de compétences qui seront partagées, pour les cinq prochaines années.

Le vice-Président rappelle aux conseillers les 7 champs d'intervention de la convention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale et santé/prévention. Ces champs déploient un schéma de 34 actions en direction des familles avec entre autres la création d'un centre socio-culturel, la mise en place d'ateliers de soutien à la parentalité, la création d'un conseil de jeunes intercommunal, le déploiement d'accueil de loisirs à la journée et en itinérance ou l'établissement d'un salon de la petite enfance.

Convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité Autorise le Président à signer la convention territoriale globale,

<u>Enfance – Tarification séjour jeunesse- VARS août 2022 – Activités accessoires</u>

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Guy Clément, vice-Président de l'enfance, jeunesse, culture, sport et patrimoine expose aux conseillers que la communauté de communes a établi des forfaits lors de sa dernière délibération n°2021_03_012 du 02 mars 2021 concernant les séjours dit « activités accessoires ». L'ambition de la collectivité étant de proposer des séjours pour la jeunesse hors du territoire, le coût de ces séjours augmente du fait des transports et des activités jeunesses plus onéreuses.

Le vice-Président explique aux conseillers que le tarif, toujours basé et modulé selon le revenu des familles et dans le cadre réglementé de la convention passé avec la Caisse d'Allocation Familiale, évolue selon le tableau ci-dessous :

| Quotient Familial. | Actuel | Proposition | Option |
|--------------------|----------|-------------|---|
| 0 à 300 | 72,00€ | 90,4€ | |
| 301 à 475 | 72,00€ | 90,4€ | |
| 476 à 580 | 72,00€ | 90,4€ | F Illustration of |
| 581 à 720 | 76,00 € | 92 € | En cas d'intervenant extérieur, la tarification |
| 721 à 999 | 86,60€ | 100 € | permet de rajouter un forfait de 10 € |
| 1000 à 1199 | 97,20€ | 124€ | ioriait de 10 € |
| 1200 à 1399 | 107,80 € | 132 € | |
| 1400 et + | 118,40 € | 140 € | |

Le coût est basé sur le prix de la pension complète soit 140 € et, est dégressif en fonction des quotients familiaux.

Le premier vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité Approuve les tarifs proposés,

Précise que ces tarifs sont applicables pour le séjour à VARS – juillet 2022

Enfance - Tarification extrascolaire jeunesse - 2022-2023

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Guy Clément, vice-Président de l'enfance, jeunesse, culture, sport et patrimoine expose aux conseillers la tarification d'une journée en accueil de loisirs jeunesse extrascolaire. Actuellement, les inscriptions se font à la semaine, il est proposé la possibilité d'un accueil à la journée selon le tableau de tarification ci-dessous.

Le vice-Président explique aux conseillers que le tarif, toujours basé et modulé selon le revenu des familles et dans le cadre réglementé de la convention passé avec la Caisse d'Allocation Familiale, propose une possibilité d'inscription à la journée et une tarification plus avantageuse si l'inscription se fait à la semaine plutôt qu'à la journée.

| Quotient Familial | Actuel (semaine) territoire | Proposition. (journée) territoire | Proposition. (journée) hors territoire |
|----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---|
| 0 à 300 | 47,4 € | 11,85 € | 12€ |
| 301 à 475 | 47,4 € | 11,85 € | 12€ |
| 476 à 580 | 47,4 € | 11,85 € | 12€ |
| 581 à 720 | 49€ | 12,25 € | 13 € |
| 721 à 999 | 57 € | 14,25 € | 15.65€ |
| 1000 à 1199 | 65 € | 16,25 € | 18.3€ |
| 1200 à 1399 | 73 € | 18,25 € | 20€ |
| 1400 et + | 81 € | 20€ | 20€ |

Le Premier vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition. Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité Approuve les tarifs proposés,

Précise que ces tarifs sont applicables pour les années 2022-2023

Culture - Soutien aux évènements culturels et sportifs structurants 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :

Claude BENAHMED vice-président, expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts d'envergure dont l'attractivité dépasse le territoire communautaire, et attire les participants au niveau départemental et régional. En outre il est obligatoire que les associations porteuses de ces évènements fassent l'objet d'un conventionnement avec le Département de l'Ardèche et/ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les conditions actuelles de dépôts des dossiers sont sommaires et ne permettent pas d'évaluer le projet. Un règlement et un nouveau dossier de dépôt des demandes ont été travaillés et une convention de partenariat sera signée afin de formaliser les attendus des deux parties, d'enrichir le partenariat et de valoriser l'image de la collectivité.

Après examen des demandes 2022 par la Commission Culture, Sport et Patrimoine il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Labeaume en Musique : 15 000 €

- Vivante Ardèche : 5 700 €

- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 600 €

Raid Nature du Pont d'Arc: 7 600 €
 Association Festiv'Aluna: 10 000 €
 International de Pétanque: 7 600 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser pour 2022 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

Labeaume en Musique : 15 000 €

Vivante Ardèche : 5 700 €

Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 600 €

- Raid Nature du Pont d'Arc : 7 600 €

Association Festiv'Aluna : 10 000 € International de Pétanque : 7 600 €

Pour un montant total de 53 500 €;

Valide la révision des modalités de versement de cette aide et la mise en place d'un règlement plus exigeant ainsi que le conventionnement dès 2022 avec l'ensemble des associations porteuses des évènements structurants accompagnés financièrement.

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

La secrétaire de séance

Marie-Christine DURAND